



Département du Gard - Ville de Le Grau-du-Roi
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **28 SEPTEMBRE 2015** à 18 :30 heures

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :
Nathalie GROS CHAREYRE

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Michel BRETON, Marièle BOURY, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, David SAUVEGRAIN, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Daniel FABRE.

Pouvoirs de : Roselyne BRUNETTI à Claudette BRUNEL
Guillaume PIERRE-BÈS à Françoise DUGARET

M. le Maire ouvre la séance à 18 :30 heures.

Appel des élus et nomination du secrétaire de séance

Mme Nathalie GROS CHAREYRE est chargée de faire l'appel ; elle est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Lecture des différents pouvoirs

Roselyne BRUNETTI à Claudette BRUNEL
Guillaume PIERRE-BÈS à Françoise DUGARET

Questions supplémentaires à rajouter à l'ordre du jour

- La Société « Un toit pour tous » - dans le cadre de la prochaine livraison de la résidence Le Kallisté II- a adressé une convention de réservation de logements pour la commune ; l'assemblée délibérante doit être informée pour valider la convention.
- Cession du bâtiment « anciennes écoles » - annulation de la délibération du 25 mars 2015

Êtes-vous d'accord pour rajouter ces questions à l'ordre du jour ?

Avis favorable à l'unanimité.

Modifications

Question 12 : convention d'occupation temporaire à Mme PUIG

Une erreur a été commise dans la convention transmise initialement. Les dates à retenir sont les suivantes : pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2016 (et non 2015). Le Conservatoire du littoral a communiqué aux services la convention rectifiée.

Question 21 - Espace Jean-Pierre Cassel : tarifs

La date pour le spectacle « OU PAS » est fixée au 23 janvier 2016 (et non au 27 novembre 2015 comme indiqué sur le tableau).

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juillet 2015

M. le Maire demande aux élus s'il y a des questions à poser, des remarques à émettre.

Mme Yvette FLAUGERE remarque qu'il a été omis sur ce P.V. de faire figurer l'intervention de M. Bonnet. De même, elle a communiqué une question écrite.

M. le Maire répond que l'intervention de M. Bonnet s'est faite hors conseil, avant d'aborder l'ordre du jour et que de surcroit le public ne peut pas s'exprimer. Par contre, il semblerait que la question écrite ne soit pas parvenue. Il demande à l'assemblée délibérante d'approuver ce procès-verbal.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Délégation de pouvoirs : Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

- Décision municipale n° DMP15-06-75 - Signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 11U009 passé par l'UGAP et ayant pour objet la réalisation de prestations de maintenance d'appareils élévateurs : Société OTIS
- Décision municipale n° DMP15-07-09 - Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché n° 2014-10-MT-17 « création d'un groupe électrogène à l'EHPAD Saint Vincent » - lot n° 1/gros œuvre : SARL SOUCHON constructions (titulaire du marché)
- Décision municipale n° DGS 15-07-41 - Animations estivales - contrat de cession des droits d'exploitation avec l'association La soupe aux étoiles pour Capharnaüm caravane
- Décision municipale n° DGS 15-07-42 - Animations estivales - contrat de cession avec l'association Dynamogène pour La Grande roue révolutionnaire
- Décision municipale n° DGS 15-07-43 - Fête du Boucanet - contrat de cession avec le groupe Macadam
- Décision municipale n° DGS 15-07-47 - Fête du Boucanet - contrat d'engagement avec le Groupe Amico & Co
- Décision municipale n° DGS 15-07-48 - Un été de Baou/mardi qui esquiche - contrat de cession avec l'Association Adam Rock pour le groupe Pink cadillac
- Décision municipale n° DGS 15-07-49 - Animations estivales - contrat de cession avec Stephen Lozza
- Décision municipale n° DGS 15-07-50 - Animations estivales - contrat de cession de droit avec le collectif La basse cour pour le spectacle Les garçons de café
- Décision municipale n° DGS 15-07-51 - Animations estivales - contrat de prestation avec le groupe folklorique Les farandoleurs cheminots nîmois
- Décision municipale n° DGS 15-07-52 - Animations estivales - contrat de cession avec l'association Vents de sables pour le groupe Aubades marines
- Décision municipale n° DGS 15-07-53 - Animations estivales - contrat de cession avec l'association SILI pour la formation Kursed
- Décision municipale n° DGS 15-07-54 - Animations estivales - contrat de cession avec l'association SILI pour la formation The plans
- Décision municipale n° DMP15-07-56 - Signature du marché n° 2015-07-MA-44 - AMO en vue de la cession de l'ensemble foncier et immobilier Hôtel Résidence de Camargue avec la SEGARD
- Décision municipale n° DGS15-07-59 - Tournois de joutes - convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours : Aqualove sauvetage (août/septembre)
- Décision municipale n° DGS15-07-62 - Tournois de joutes - convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours : UNASS secouristes (juillet)
- Décision municipale n° DGS15-07-63 - Villa Parry - convention d'occupation : Mme Pascale Torres
- Décision municipale n° DMP15-07-64 - signature du marché n° 2015-07-MA-48 : acquisition de pavois et de rames pour les joutes : SARL Spano & Cie
- Décision municipale n° DMP15-07-65 - Signature du marché n° 2015-07-MA-49 : entretien de divers bateaux appartenant à la commune : SARL Spano & Cie
- Décision municipale n° DMP15-07-66 - Signature du marché n° 2015-07-MA-46 « diagnostic amiante avant la vente de l'immeuble bâti Hôtel Résidence de Camargue » : société Chronologie ingénierie
- Décision municipale n° DMP15-07-68 - Signature du marché n° 2015-06-MF-14 - acquisition de matériels et véhicules pour les services techniques municipaux - lot 1 « tondeuse autoportée type Mulching » : SARL Cévennes motoculture
- Décision municipale n° DMP15-07-69 - Signature du marché n° 2015-06-MF-14 - acquisition de matériels et véhicules pour les services techniques municipaux - lot 2 « tondeuses autoportées » : SARL Établissements Michel

- Décision municipale n° DMP15-07-70 - Signature du marché n° 2015-06-MF-14 - acquisition de matériels et véhicules pour les services techniques municipaux - lot 3 « tondeuses autotractées » : SARL Établissements Michel
- Décision municipale n° DMP15-07-71 - Signature du marché n° 2015-06-MF-14 - acquisition de matériels et véhicules pour les services techniques municipaux - lot 4 « petits matériels pour le service espaces verts » : SARL ALS
- Décision municipale n° DMP15-07-72 - Signature du marché n° 2015-06-MF-14 - acquisition de matériels et véhicules pour les services techniques municipaux - lot 5 « petits matériels pour le service environnement » : SARL ALS
- Décision municipale n° DMP15-07-73 - Signature du marché n° 2015-06-MF-14 - acquisition de matériels et véhicules pour les services techniques municipaux - lot 6 « petits matériels pour le service voirie » : SARL Cévennes motoculture
- Décision municipale n° DMP15-07-74 - Signature du marché n° 2015-06-MF-14 - acquisition de matériels et véhicules pour les services techniques municipaux - lot 7 « râteau pour le nettoyage des plages, petits déchets » : SARL Port d'Albret Multi Services (PAMS)
- Décision municipale n° DMP15-07-75 - Signature du marché n° 2015-06-MF-14 - acquisition de matériels et véhicules pour les services techniques municipaux - lot 8 « râteau pour le nettoyage des plages, macros déchets » : SARL Port d'Albret Multi Services (PAMS)
- Décision municipale n° DMP15-07-76 - Signature du marché n° 2015-06-MF-14 - acquisition de matériels et véhicules pour les services techniques municipaux - lot 9 « tracteur » : SARL Cévennes motoculture
- Décision municipale n° DMP15-07-77 - Signature du marché n° 2015-06-MF-14 - acquisition de matériels et véhicules pour les services techniques municipaux - lot 10 « remorque » : SARL Cévennes motoculture
- Décision municipale n° DMP15-07-78 - Signature du marché n° 2015-06-MF-14 - acquisition de matériels et véhicules pour les services techniques municipaux - lot 11 « faucheuse » : SARL Cévennes motoculture
- Décision municipale n° DMP15-07-86 - Signature du marché n° 2015-01-BC-01 « travaux de voirie 2015/2018 » : SA COLAS MIDI MÉDITERRANÉE
- Décision municipale n° DMP15-07-88 - Signature du marché n° 2015-01-MT-03 « travaux de mise en conformité du Palais des sports et de l'espace Jean-Pierre Cassel » - lot 4 « cloisons/isolation/faux plafonds/plâtrerie/gaines de désenfumage/dalles minérales » : SARL MORO GERACI CDP
- Décision municipale n° DMP15-07-88 - Signature du marché n° 2015-01-MT-03 « travaux de mise en conformité du Palais des sports et de l'espace Jean-Pierre Cassel » - lot 7 « menuiseries intérieures » : SAS Languedoc menuiserie agencement
- Décision municipale n° DMP15-07-90 - Signature du marché n° 2015-03-MABC-13 - fourniture, livraison sur site et pose d'extincteurs sur l'ensemble des bâtiments communaux : SARL H.D.P.I.
- Décision municipale n° DMP15-07-91 - Signature du marché n° 2015-03-MABC-12 - maintenance préventive annuelle des extincteurs et RIA de l'ensemble des bâtiments communaux : SARL H.D.P.I.
- Décision municipale n° DGS15-07-92 - Fête locale - contrat d'engagement avec l'orchestre Sortie de Secours
- Décision municipale n° DGS15-07-93 - Fête du port de plaisance - contrat d'engagement avec la manade PUIG pour une roussataïo
- Décision municipale n° ADMFCIM15-07-94 - Délivrance d'une case de columbarium dans le cimetière de la rive gauche
- Décision municipale n° DGS15-08-03 - Pass graulen - macaron destiné aux résidents de l'hyper centre ville : phase expérimentale (modification)
- Décision municipale n° DMP15-08-07 - Signature du marché n° 2015-06-MA-32 « actualisation et révision des profils de baignade de la commune » : agence territoriale Suez environnement de la société Lyonnaise des eaux France
- Décision municipale n° ADMGCIM 15-08-08 - Délivrance d'une concession dans le cimetière rive gauche de la commune (concession 2H18)
- Décision municipale n° ADMGCIM 15-08-08 - Délivrance d'une case de columbarium dans le cimetière de la rive gauche
- Décision municipale n° DGS15-08-15 - Communauté de communes *Terre de Camargue* : convention de mise à disposition d'une salle pour l'installation provisoire d'un restaurant scolaire
- Décision municipale n° DMP15-08-16 - Signature du marché n° 2015-06-PI-15 « élaboration d'un territoire de marque pour Le Grau-du-Roi/Port Camargue : SARL BOVEDA communication
- Décision municipale n° DMP15-08-22 - Signature du marché n° 2015-08-MA-51 « mission de contrôle technique relative à la réalisation et à la rénovation de bassins au Seaquarium » : S.A. SOCOTEC
- Décision municipale n° DGS15-08-23 - Fête locale : contrat d'engagement orchestre Octane (14 septembre)
- Décision municipale n° DGS15-08-24 - Fête locale : contrat d'engagement orchestre Octane (18 septembre)
- Décision municipale n° DGS15-08-25 - Fête locale : contrat de cession Banda Les BoGoss
- Décision municipale n° DGS15-08-43 - Fête locale : contrat d'engagement avec l'Association Music Orchestra pour le groupe Trumpet Desir
- Décision municipale n° DGS15-08-44 - Fête locale : contrat d'engagement avec le groupe Pause Café
- Décision municipale n° DMP15-08-47 - Signature du marché n° 2015-08-MA-52 « location de tribunes pour la fête locale 2015 » : Société SML
- Décision municipale n° DGS15-08-49 - Fête locale : contrat de cession pour la peña Los Marineros (du 12 au 20 septembre)
- Décision municipale n° DGS15-08-50 - Fête locale : contrat de cession pour la peña Los Marineros (les 26 et 27 septembre)
- Décision municipale n° DGS15-09-01 - Fête locale : contrat de cession avec l'association Rêver en bleu
- Décision municipale n° DGS15-09-02 - Fête locale : contrat de prestation de services avec l'association Musique ! Musique !

- Décision municipale n° DGS15-09-03 - Fête locale : contrat d'engagement Orchestre Sur 2 Notes (15 septembre)
- Décision municipale n° DGS15-09-04 - Fête locale : contrat d'engagement Orchestre Sur 2 Notes (17 septembre)
- Décision municipale n° DGS15-09-05 - Fête locale : contrat d'engagement Orchestre Sur 2 Notes (20 septembre)
- Décision municipale n° DGS15-09-06 - Fête locale : contrat avec Vents de sable pour Les petits baigneurs
- Décision municipale n° DGS15-09-07 - Villa Parry : convention d'occupation avec Guy Covelli
- Décision municipale n° DGS15-09-08 - Fête locale : contrat d'engagement avec la Puig
- Décision municipale n° DGS15-09-09 - Fête locale : contrat d'engagement avec la Jullian
- Décision municipale n° DGS15-09-10 - Fête locale : contrat d'engagement avec la Manade Aubanel-Baroncelli
- Décision municipale n° DGS15-09-11 - Fête locale : contrat d'engagement avec la Manade Labourayre
- Décision municipale n° DGS15-09-12 - Fête locale : contrat d'engagement avec la Manade Briaux-frères
- Décision municipale n° DGS15-09-13 - Fête locale : contrat d'engagement avec la Manade Saint-Louis
- Décision municipale n° DGS15-09-14 - Fête locale : contrat d'engagement avec la Manade Rambier
- Décision municipale n° DGS15-09-15 - Fête locale : contrat d'engagement avec la Manade Chaballier
- Décision municipale n° DGS15-09-16 - Fête locale : contrat d'engagement avec la Manade Les Montilles
- Décision municipale n° DGS15-09-17 - Fête locale : contrat d'engagement avec la Manade Robert Michel
- Décision municipale n° DGS15-09-18 - Fête locale : contrat d'engagement avec la Manade Chapelle
- Décision municipale n° DGS15-09-19 - Fête locale : contrat d'engagement avec la Manade du Levant
- Décision municipale n° DGS15-09-20 - Fête locale : contrat d'engagement avec la Manade Lescot
- Décision municipale n° DGS15-09-21 - Fête locale : contrat d'engagement avec la Manade Devaux
- Décision municipale n° DGS15-09-22 - Aubades Marines : contrat avec Atomes productions pour la peña los Marineros (19 août)
- Décision municipale n° DGS15-09-23 - Aubades Marines : contrat avec Atomes productions pour la peña los Marineros (22 août)
- Décision municipale n° DGS15-09-24 - Fête locale : contrat d'engagement avec la Manade Leron
- Décision municipale n° DGS15-09-25 - Fête locale : contrat d'engagement avec l'association Los Arenos
- Décision municipale n° DGS15-09-31 - Fête locale : contrat de prestation avec Cortizone prod (Dj Ph. Corti)
- Décision municipale n° DGS15-09-34 - Fête locale : contrat d'engagement avec la Manade Kreninger
- Décision municipale n° DGS15-09-35 - Fête locale : contrat d'engagement avec la Manade Arlatenco
- Décision municipale n° ADMGCIM 15-09-38 - Délivrance d'une concession dans le cimetière rive gauche de la commune (concession 2H26)
- Décision municipale n° DGS15-09-41 - Fête locale - contrat d'engagement avec l'association Les Amazones de l'antique/confrérie des gardians
- Décision municipale n° DGS15-09-42 - Fête locale : contrat d'engagement avec la Manade CREMIER
- Décision municipale n° DGS15-09-43 - Fête locale - contrat d'engagement : groupe Macadam
- Décision municipale n° DGS15-09-44 - Fête locale - contrat d'engagement avec la Manade Devaux
- Décision municipale n° DGS15-09-45 - Espace JP Cassel/Mois du rire - contrat de cession SARL Jabita - Daniel Villanova « 30 ans de fous-rires »
- Décision municipale n° DGS15-09-46 - Espace JP Cassel/festival dévarié - contrat de cession Cie Circoncentrique : Respire !
- Décision municipale n° DGS15-09-47 - Espace JP Cassel - contrat de cession Blabla Productions : dans la gueule du gnou
- Décision municipale n° DGS15-09-48 - Espace JP Cassel/Mois du rire - contrat de cession Audrey Guilhaume production SAUS : Sellig épisode 4
- Décision municipale n° DGS15-09-50 - Fête locale : contrat FACE Com/Event
- Décision municipale n° DGS15-09-51 - Fête locale : contrat de prestations de service Os Zes Pereiras De Lempdes « Os Pixinhos »
- Décision municipale n° DGS15-09-52 - Fête locale/week-end taurin - contrat de cession avec l'association Rêver en bleu : Crosso road
- Décision municipale n° DGS15-09-53 - Fête locale - contrat d'engagement avec la Manade Chapelle
- Décision municipale n° DGS15-09-54 - Fête locale - contrat d'engagement avec la Manade Martini
- Décision municipale n° DGS15-09-55 - Fête locale - mise à disposition de signaleurs : convention avec la SAREL
- Décision municipale n° DGS15-09-67 - Fête locale - contrat d'engagement : groupe Duo Cruz
- Décision municipale n° DGS15-09-69 - Fête locale - convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (UNASS)
- Décision municipale n° DGS15-09-67 - Fête locale - convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (UNASS / personnel supplémentaire)
- Décision municipale n° DGS15-09-73 - Animations commerciales « Braderie des commerçants CC2000 » - contrat d'engagement : groupe Macadam
- Décision municipale n° DGS15-09-74 - Imag'iMômes - contrat de cession avec Mes scènes de stars pour le village d'animation dédié aux enfants
- Décision municipale n° DGS15-09-75 - Fête locale - contrat d'engagement avec la Manade CLEMENT
- Décision municipale n° DGS15-09-80 - Fête locale - contrat de cession Banda Vents des Sables
- Décision municipale n° DGS15-09-83 - Fête locale - convention pour la mise en place d'un poste de secours pour spectacles taurins : UNASS
- Décision municipale n° DMP15-09-87 - Signature du marché n° 2015-07-MA-41 « fourniture et pose de columbariums » : SARL MILETTO

M. Philippe PARASMO a une remarque et une question. 106 décisions municipales et aucun chiffre correspondant. Il serait intéressant de le faire la prochaine fois. 106 décisions contre seulement 21 délibérations du Conseil municipal : à ce rythme-là bientôt les élus ne serviront plus à rien ! En ce qui concerne la décision DMP15-07-66 « diagnostic amiante avant la vente de l'immeuble bâti Hôtel Résidence de Camargue », les élus ne disposent d'aucun chiffre. Ce dossier a-t-il fait l'objet d'une mise en concurrence ? Quels sont les mandats de l'entreprise par rapport au diagnostic performance énergétique (DPE) et à la Loi Carrez ?

M. le Maire explique que les décisions municipales prises sont tout à fait réglementaires. Ces dispositions sont également appliquées à la C.C.T.C. Il reconnaît que précédemment un point était fait au moyen d'un tableau MAPA ; il s'engage à reprendre ce système pour les membres du Conseil pour une information plus complète. Pour ce qui est de la signature du marché avec la Société Chronologie Ingénierie il a signé sans publicité et sans concurrence comme le permet la législation si ce montant est inférieur à 15.000 €. Un décret d'application va prochainement porter à 25.000 € la somme maximum. Le montant de ce marché est de 7.250 € HT / 8.700 € TTC, la ville est donc dans la norme.

M. Philippe PARASMO demande si ce marché engage uniquement l'expertise amiante ? Ou bien concerne-t-il d'autres recherches comme les termites par exemple ?

M. le Maire confirme qu'il s'agit uniquement de l'expertise amiante.

Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE s'interroge sur la décision municipale n° DMP15-07-56 relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage SEGARD d'un montant de 14.725 € HT pour l'Hôtel résidence de Camargue. Pourquoi n'y a-t-il pas eu mise en concurrence ?

M. le Maire précise que la SEGARD a pour mission l'analyse de l'ensemble des offres, et ce pour une aide à la décision. Cette disposition est conforme à la législation et concerne une assistance à maîtrise d'ouvrage, mais pas sur le plan opérationnel. Le montant est de 14.725 € HT pour une durée de 18 mois tout à fait dans le cadre réglementaire.

M. Léopold ROSSO tient toutefois à apporter une précision. Si pour les sommes allant de 4.000 à 15.000 € il n'est pas nécessaire de lancer un appel à concurrence, ce n'est pas une obligation de ne pas le faire mais un choix délibéré : il y a quand même possibilité d'avoir recours à cette procédure.

M. le Maire confirme ces propos, il y a possibilité de demander plusieurs devis, mais elle n'en a pas l'obligation ; la collectivité se doit d'être garante du bon usage deniers publics. M. ROSSO le sait bien en sa qualité d'ex-président de la C.C.T.C.

Mme Yvette FLAUGÈRE elle aussi souhaite revenir sur ce point. Pourquoi la SEGARD ? Contrairement aux affirmations entendues, le règlement intérieur précise qu'au dessus de 3.990 € il faut demander trois devis, sauf s'il s'agit d'une personne spécifique dans un cadre bien précis. La SEGARD n'est nullement unique dans son genre.

M. le Maire note qu'il a apprécié les compétences de cet organisme pour le dossier de l'école de mer de Port Camargue. Il lui fait confiance. C'est un organisme parapublic.

Mme Yvette FLAUGÈRE estime que d'autres auraient certainement les mêmes compétences ! Sa qualité de Maire l'oblige à veiller sur les deniers publics.

M. le Maire répond qu'il respecte les obligations légales et réglementaires. Il est possible de dire, à la lecture des différentes décisions municipales, « qu'on n'est pas dans l'illusion », certains s'y réfèrent pourtant dans la presse de façon agressive. Ce n'est pas de l'illusion, c'est du concret, au bénéfice de la collectivité et des citoyens : acquisition de matériels, de véhicules, pour l'environnement, les espaces verts, pour le nettoyage des plages, Des situations où il y a eu quelques négligences passées sont rattrapées. Des décisions municipales engagent également des troupes pour la réouverture du théâtre. Le théâtre fermé, ce n'était pas de l'illusion. Il va rouvrir, c'est du concret ! L'EHPAD Saint Vincent est maintenant aux normes, il ne l'était pas : 300.000 € de travaux. Ce sont des dossiers qui sont traités par la municipalité. Certains propos insultent la collectivité et les agents. Il propose de passer à l'ordre du jour.

Mme Yvette FLAUGÈRE n'a pas fini ses questions. La décision municipale DMP15-08-16 concerne la signature d'un marché dans le cadre de l'élaboration d'un territoire de marque ? Qu'en est-il ?

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une commande groupée avec la Régie de Port Camargue, l'Office de tourisme et la Commune. Il y a eu l'écriture d'un cahier des charges. La commission s'est réunie, une notation réalisée, un choix a été fait. Il ouvre maintenant l'ordre du jour.

Question 1 – Créances éteintes

Rapporteur : Claude BERNARD

Le mandataire judiciaire désigné suite à la liquidation judiciaire du 05/11/2013 au nom de **CORBIER MARC** a fourni un certificat d'irrécouvrabilité, sans espoir de récupération. Par conséquent, les titres émis au nom de **CORBIER MARC** pour un montant de **12 469,02 €** doivent faire l'objet d'un mandat au compte **6542** pour le motif : « Créances éteintes ». Une délibération du Conseil municipal sera jointe au mandat comme pièce justificative. Il s'agit des titres de recettes :

- N° 820 du 21/09/2011 droits de voirie (terrasse) : 5.232,60 € SARL ROLED - 8 av. de la gare
- N° 932 du 08/11/2013 règlement terrasse : 7.236,42 € L'Arlequin - 8 av. de la gare

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré,
Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional,
Doit se prononcer sur cette question.

M. Léopold ROSSO croit se souvenir que les noms n'étaient pas précisés dans ce genre de dossier.

M. le Maire le reconnaît ; il en prend note pour une fois prochaine.

Pour : **28** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Michel BRETON, Marièle BOURY, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, David SAUVEGRAIN, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE)

Contre : **1** (Mme Yvette FLAUGERE)

Question 2 – Budget annexe ODAS - Exercice 2015 : Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : Claude BERNARD

section	chapitre	libellé	cpt	op.	ajouter	diminuer
Investissement	D16	Emprunts et dette assimilée	1641		7 450,00 €	
Investissement	D23	Immo. en cours	2313	33		7 450,00 €

La part du capital amorti a été modifiée par rapport aux tableaux d'amortissement. Il convient d'ajouter 7.450 € au compte 1641 pour le remboursement du capital des emprunts. Ces crédits sont disponibles au compte 2313 DI opération 33 acquisitions. C'est un emprunt révisable (avec fluctuation du tableau d'amortissement) donc il convient de réajuster l'article 1641 (capital de l'emprunt) en ajoutant 7.450 €. Cette somme est disponible sur l'article 2313 opération 33 pour - 7.450 €

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré,
Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional,
Doit se prononcer sur cette décision modificative de crédits.

Pour : **26** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier

PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Michel BRETON, Marièle BOURY, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, David SAUVEGRAIN, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY)

Abst. : 2 (MM. Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE)
Contre : 1 (Mme Yvette FLAUGERE)

M. le Maire précise que Mme PELLEGRIN-PONSOLE vote seule car elle a demandé son autonomie par rapport au groupe.

Question 3 – Budget annexe Domaine locatif - Ex. 2015 : Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : Claude BERNARD

section	chapitre	libellé	cpt	op.	ajouter	diminuer
Fonctionnement	D042	Op d'ordre entre section			2 100,00 €	
Fonctionnement	R70	produits ventes diverses			2 100,00 €	

Investissement	D23	Maison de retraite	231308	77		137 900 €
Investissement	D23	Agencement seaquarium	231304	48	140 000,00 €	
Investissement	R040	Op d'ordre entre section	28131		2 100,00 €	

Fonctionnement

2.100 € doivent être ajoutés au chapitre 042 (dépenses de fonctionnement - article 6811) pour les dotations aux amortissements. Pourquoi ? Parce que la prévision faite au budget primitif est insuffisante suite à une incohérence entre l'imputation de la dotation et celle du bien amorti ; en fait la dotation a été mise dans un article comptable non adapté.

2.100 € sont également ajoutés au chapitre 70 (recettes de fonctionnement : produit des ventes - article 7073). Ceci est possible car le montant réalisé à ce jour est supérieur à la prévision budgétaire.

En résumé, sont obtenus par ces modifications : + 2.100 € en dépenses de fonctionnement et 2.100 € en recettes de fonctionnement

Investissement

Dans un second temps, afin de conserver l'équilibre des écritures d'ordre, ce même montant de 2.100 € doit aussi être ajouté au chapitre 040 (recette d'investissement - article 28131) car ce dernier doit être égal au chapitre 042 de la section de fonctionnement. Ensuite, le lancement de la consultation pour le projet de la réhabilitation du Seaquarium nécessite d'ajouter 140.000 € à l'opération n° 48 : agencement du Seaquarium.

Ces 140.000 € seront équilibrés dans la section d'investissement par les 2.100 € ajoutés précédemment en recettes d'investissement plus un transfert de 137.900 € de l'opération n° 77 - maison de retraite Saint Vincent. Ceci est réalisable car le montant des travaux réalisés est finalement inférieur à la prévision initiale.

En résumé, sont obtenus par ces modifications les montants suivants : + 2.100 € en dépenses de fonctionnement et 2.100 € en recettes de fonctionnement

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré,
Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional,
Doit se prononcer sur cette décision modificative de crédits.

M. Philippe PARASMO n'a pas trouvé cet exposé très clair. Il s'interroge sur la somme de 137.900 € en moins sur l'opération Saint Vincent. Lors de l'élaboration du budget M. le Maire a mis ce sujet en avant et maintenant il y a diminution : les travaux n'auraient-ils pas été faits ?

M. le Maire répond que par rapport au prévisionnel il reste cette somme, mais les travaux ont bien été faits à hauteur des exigences prévues notamment en ce qui concerne le groupe électrogène et la mise en conformité du système sécurité incendie, ce pour 305.000 €. Le prévisionnel était plus important, certes, cela peut vouloir dire que les travaux ont été surestimés, mais cela peut aussi tout simplement dire que le travail fait par commande publique a permis une mise en concurrence efficace. Rien n'a été enlevé sur les travaux prévus à la résidence Saint Vincent, tout a bien été réalisé.

M. Philippe PARASMO estime que cela fait quand même une grande différence entre le prévisionnel et le réalisé Il se souvient que M. le Maire avait accusé de précédents budgets d'insincères, mais ce budget-là l'est aussi. Quand on se permet de mettre 30 % de plus sur des estimations, c'est quand même lourd !

M. le Maire rappelle que ce dossier a fait également l'objet de subvention (CAF). Il fait appel aux élus participant à la commission d'appel d'offres (CAO) : les propositions ont été inférieures au prévisionnel, la réalité est là. Les entreprises ont besoin de travailler et appliquent des prix bas pour obtenir les marchés.

M. Philippe PARASMO dit que son groupe votera contre, ceci bien sûr en rapport au budget initial voté. Il précise de plus que c'est tant mieux que ce ne soit pas 30 % de plus par rapport aux estimations, même s'il trouve que c'est bien pour la ville.

M. le Maire partage ce point de vue et met cette question aux voix.

Pour : 21 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Michel BRETON, Marièle BOURY, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, David SAUVEGRAIN, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS)

Abst. : 2 (MM. Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE)

Contre : 6 (MM. Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY Yvette FLAUGERE)

Question 4 – Budget Commune - Exercice 2015 : Décision modificative de crédits n° 4

Rapporteur : Claude BERNARD

section	chapitre	libellé	cpt	op.	ajouter	diminuer
Investissement	D21	réseaux d'électrification	21534	18	44 257,00 €	
Investissement	R10	FCTVA	10222	sna	39 000,00 €	
Investissement	D20	frais d'études	2031	22		5 257,00 €

Section investissement :

- ⇒ Cotisation au SMEG (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard).
Opération budgétaire n° 18 compte 21534.
Le montant prévu au budget primitif 2015 est insuffisant. Il est utile d'ajouter 44.257 €, soit un total de 144.257 €.

L'équilibre est établi par :

- une recette de 39.000 € au compte 10222 RI opération non affectée (recette de FCTVA supérieure à la prévision) ;

- une diminution de 5.257 € des frais d'études au cpt 2031 DI opération 22 (les crédits sont disponibles).

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré,

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional,
Doit se prononcer sur cette décision modificative de crédits - section investissement.

M. Philippe PARASMO a deux questions. Lors de précédentes séances, en ce qui concerne les réseaux électriques il avait posé la question en mettant en garde sur ce budget qui risquait d'être exponentiel et M. Penin -qui fait partie de la commission- lui avait apporté des réponses. Sa 1^{ère} question est la suivante : pourquoi ne pas avoir laissé ce qui avait été prévu initialement ? Cela aurait évité la rallonge qui est proposée ce soir (34.000 €) et ensuite où cela va-t-il s'arrêter ? Sa 2^{ème} question a un rapport avec le FCTVA -et cela lui permet de rebondir sur ce qui a été dit tout à l'heure- sur les manquements de travaux qui n'auraient pas été faits. Cela est une preuve, s'il faut faire une rallonge de 39.000 € c'est qu'il y a bien eu des travaux avant !

M. le Maire répond qu'il espère bien sûr qu'il y a eu des travaux réalisés avant, pendant les précédents mandats ! Il a simplement fait le constat de ce qui n'a pas été fait (et la liste est très longue). Par rapport aux 44.000 € sur les réseaux d'électrification il y a des questions à se poser sur la cotisation que règle la commune au regard de qui peut être récupéré. Il a été constaté que l'ensemble des candélabres le long de la promenade plage sud -environ une trentaine- étaient complètement hors service depuis déjà quelques temps. Les commerçants se sont plaints, de même que les riverains. C'est la raison pour laquelle il a été choisi de lancer ces travaux. Ces derniers sont d'ailleurs mis à profit pour faire la réservation pour la fibre optique. Il y aura d'autres travaux à prévoir. Il conviendra certainement de reconstruire le pacte territorial puisqu'il est question du transfert complet de la compétence éclairage public à la C.C.T.C. En effet, la ligne de partage ne semble pas suffisamment claire. Il n'était pas possible de laisser la principale promenade de Port Camargue sans éclairage. Il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette décision modificative de crédits - section investissement.

Pour : 21 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Michel BRETON, Marièle BOURY, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOCHE-LASPORTES, David SAUVEGRAIN, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS)

Abst. : 2 (MM. Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE)

Contre : 6 (MM. Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY Yvette FLAUGERE)

Section de fonctionnement :

fonctionnement	R77	dégrèvement taxes foncières PC	7788	2 481 719,00€	recettes
fonctionnement	D67	Reversement à la régie PTPC	678	1.608.374,00 €	dépenses
fonctionnement	D68	provision	6875	720.927,00 €	
fonctionnement	D022	dépenses imprévues de fonct.	022	152.418,00 €	

Port Camargue est assujetti à la taxe foncière. Les avis d'imposition sont établis au nom de l'État car il s'agit du domaine public maritime, mais cet impôt est payable par l'autorité concédante -la commune- qui le répercute sur le gestionnaire : la Chambre de commerce et d'industrie C.C.I. jusqu'en 2002, puis la Régie autonome de Port Camargue de 2002 à 2010. En effet, depuis 2010 la Régie autonome de Port Camargue paye directement cette taxe foncière.

Un recours auprès du Tribunal administratif a été engagé contre le montant de l'imposition. La commune et la régie autonome avait estimé que celui-ci était assis sur un mode de calcul forfaitaire que le Conseil d'État a jugé illégal par rapport à la méthode d'évaluation de la valeur locative par appréciation directe du coût de reconstruction -qui apparaît beaucoup plus adaptée.

Le Tribunal a condamné l'État à rembourser le montant de la taxe foncière correspondant au dégrèvement résultant de la nouvelle base de calcul, soit 1.850.874 € pour les années

2000/2001/2002/2003/2004, soit environ 370.000 € par an, auxquels s'ajoutent des intérêts moratoires pour 630.846 €, soit 2.481.720 € à percevoir par la commune.

L'essentiel de ces sommes doit être reversé à la Régie autonome de Port Camargue car la commune lui répercutait les taxes qu'elle-même avait préalablement avancées et in fine ces taxes pesaient sur les usagers de Port Camargue.

La somme perçue peut être ventilée en 3 volets :

- La taxe foncière dégrevée pour 2000 et 2001 payée par la commune et répercutée à la C.C.I. soit 720.927 € qu'il convient de provisionner jusqu'à ce que le bénéficiaire définitif de cette somme soit déterminé sans recours possible ;
- Les intérêts moratoires correspondant à cette période restent acquis à la commune qui a fait l'avance des taxes foncières correspondantes soit 152.418,96 € ;
- La taxe foncière dégrevée pour 2002, 2003 et 2004, soit 1.129.947 € payée par la commune et répercutée à la Régie autonome de Port Camargue, ainsi que les intérêts moratoires correspondants, soit 478.426,83 €, car la commune n'a pas eu à supporter l'avance de la taxe foncière correspondant à cette période.

La commune de Le Grau-du-Roi reversera à la Régie autonome de Port Camargue la somme de 1.608.373,83 € correspondant au dégrèvement de la taxe foncière des années 2002, 2003 et 2004 ainsi qu'aux intérêts moratoires y afférents, et ce avant le 31 décembre 2015.

Également, elle provisionnera la somme de 720.927 € jusqu'à ce que le bénéficiaire définitif de celle-ci puisse être établi -d'un commun accord avec la Régie autonome de Port Camargue- tout recours de tiers étant définitivement écarté.

M. Philippe PARASMO a une petite question. Pas de problème à propos de ce qui est reversé à la Régie. Les 720.000 € pour la C.C.I. : il faudra attendre les recours. En ce qui concerne les intérêts moratoires (152.418,96 €) en dépenses imprévues, ne sont-ils pas en liaison avec la C.C.I. ?

M. Claude BERNARD répond par la négative. C'est simplement pour compenser l'avance que la ville avait faite.

M. Philippe PARASMO comprend donc que la commune avait fait l'avance à la C.C.I. Mais la régie avait-elle fait l'avance ?

M. Claude BERNARD répond oui, la Régie avait bien fait l'avance.

M. le Maire complète ce propos en précisant que c'est la raison du distinguo entre les deux périodes.

M. Hervé SARGUEIL précise que le Conseil d'administration a toujours le problème de ces 720.000 €. Il semblerait que cette somme doive être reversée en 2016. Il aborde ce point car il est le seul à faire partie de cette entité. Cette question a été abordée en séance et le vote a fait apparaître 9 voix pour et 7 contre. Il estime que cette somme, qu'elle figure dans les comptes de la Régie ou de la Commune, c'est pareil.

M. Claude BERNARD rappelle ses propos «tout recours de tiers étant définitivement écarté ».

M. le Maire estime qu'en tout cas cette instance démocratique fonctionne. Tous les sujets sont abordés en transparence. Chacun peut s'exprimer voire même voter. Il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette décision modificative de crédits - section de fonctionnement.

Pour : 21 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Michel BRETON, Marièle BOURY, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOCHE-LASPORTES, David SAUVEGRAIN, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS)

Abst. : 2 (MM. Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE)

Contre : 6 (MM. Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY Yvette FLAUGERE)

Question 5 – Institution et vie politique - Indemnité de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux du groupe majoritaire

Rapporteur : Anne-Marie BINELLO

Le Conseil municipal, lors de la séance du 22 avril 2014, a voté les indemnités des élus comme suit :

	Taux appliqué à l'indice de la fonction publique de référence IB 1015	Coefficient de majoration touristique	Nombre
Maire	0,55	1,25	1
Adjoint	0,1735	1,25	8
Conseiller municipal	0,031	1	12

Vu le montant (à la date du conseil) de IB1015, à savoir 3.801,47 €, l'indemnité correspond à un montant brut mensuel de :

- 2.613,51 € pour le Maire,
- 824,44 € pour un adjoint,
- 117,85 € pour un conseiller municipal ;

Ces dispositions restent inchangées, mais il convient de revoir les affectations individuelles au vu des changements dans le tableau du Conseil municipal. Il est donc soumis au vote une liste des bénéficiaires modifiées.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré,
Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional,
Doit valider la liste des nouveaux bénéficiaires :

Prénom et NOM	Qualité	Taux (%) appliqué à l'indice 1015*
Robert CRAUSTE	Maire	0,55
Claude BERNARD	1 ^{er} Adjoint	0,1735
Nathalie GROS CHAREYRE	2 ^{ème} Adjoint	0,1735
Françoise DUGARET	3 ^{ème} Adjoint	0,1735
Claudette BRUNEL	4 ^{ème} Adjoint	0,1735
Lucien TOPIE	5 ^{ème} Adjoint	0,1735
Lucien VIGOIROUX	6 ^{ème} Adjoint	0,1735
Chantal VILLANUEVA	7 ^{ème} Adjoint	0,1735
Pascale BOUILLEVAUX	8 ^{ème} Adjoint	0,1735
Olivier PENIN	Conseiller municipal	0,031
Marie-Christine ROUVIERE	Conseiller municipal	0,031
Pascal GIRODIER	Conseiller municipal	0,031
Rosine ALLOUCHE LASPORTES	Conseiller municipal	0,031
Michel BRETON	Conseiller municipal	0,031
Roselyne BRUNETTI	Conseiller municipal	0,031
David SAUVEGRAIN	Conseiller municipal	0,031
Marièle BOURY	Conseiller municipal	0,031
Guillaume PIERRE-BES	Conseiller municipal	0,031
Robert GOURDEL	Conseiller municipal	0,031
Gilles LOUSSERT	Conseiller municipal	0,031
Anne-Marie BINELLO	Conseiller municipal	0,031

*Indice figurant à l'article L.2123-23 du CGCT

M. le Maire précise que rien ne change, seule la liste est modifiée en raison des adjoints remplacés.

Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE remarque que normalement cette délibération devrait comporter un tableau avec le montant précis de l'indemnité et pas seulement l'indice.

M. le Maire explique que le montant est fixé plus haut, mais il prend note de cette observation et met aux voix.

Pour : 28 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Michel BRETON, Marièle BOURY, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, David SAUVEGRAIN, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE)

Abst. : 1 (Mme Yvette FLAUGERE)

Question 6 – Commissions municipales - Développement économique et Démocratie citoyenne : modification

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

Le conseil municipal, au cours de séances précédentes, a décidé la composition des différentes commissions municipales.

Eu égard à l'agenda de plusieurs membres, il convient de désigner à nouveau les élus devant siéger dans certaines commissions municipales selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à leur constitution initiale.

**Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, doit approuver les désignations suivantes :**

Commission Développement économique	Commission Démocratie citoyenne
Président : Robert Crauste Françoise Dugaret David Sauvegrain Guillaume Pierre-Bès Olivier Penin Robert Gourdel Chantal Villanueva Sophie Pellegrin Ponsole Philippe Parasmo Daniel Fabre Yvette Flaugère	Président : Robert Crauste Rosine Allouche Lasportes Pascale Bouillevaux Gilles Loussert Robert Gourdel Anne-Marie Binello Roselyne Brunetti Alain Guy Annie Brachet Daniel Fabre Yvette Flaugère

M. le Maire met cette proposition aux voix.

Avis favorable unanimité.

Question 7 – EHPAD Saint Vincent - Travaux de mise en conformité du S.S.I. et levée des prescriptions de la commission de sécurité - marché public de travaux 2015-01-MT-04 - lots 2 « menuiserie, cloisons, faux-plafonds, peinture » et 3 « gros œuvre, structure bois, serrurerie » : avenants techniques et financiers

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Dans le cadre de l'opération de travaux de mise en conformité du S.S.I. à l'EHPAD Saint-Vincent, les marchés ont été attribués en 3 lots séparés à la suite d'une procédure de mise en concurrence lancée le 17 février 2015. Les marchés ont été notifiés le 03 juin 2015. Suite à des aléas de chantier, les lots N°2 et 3 doivent faire l'objet de modifications par avenant.

Lot N°2 : « Menuiserie / Cloisons / Faux-plafonds / Peinture »

En phase conception, il ne nous a pas été possible d'accéder à l'ensemble des combles. Un des objectifs du projet est d'ailleurs de les rendre intégralement accessibles. Dès lors que l'avancement des travaux nous a permis d'avoir une vision plus exacte du volume et des différents espaces de ces combles, nous avons réfléchi le parcours du platelage de manière à réduire les coûts du chantier.

Ainsi, la réalisation de certaines prestations n'est plus nécessaire. Ces dernières sont détaillées dans le devis qui intègre également certaines prestations non prévues dans le cadre du projet :

- Fourniture et pose de faux-plafonds dans 4 gaines techniques : Cette prestation est rendue nécessaire par le fait qu'il n'est pas possible de positionner les détecteurs automatiques d'incendie sous dalle (hauteur de 4 m environ) dans de si faibles volumes.
- Fourniture et pose d'un ferme-porte avec option blocage au droit de la porte d'entrée de l'établissement : Cette prestation est rendue nécessaire par le fait que l'aménée d'air du désenfumage du hall est réalisée par cette porte. Elle doit donc pouvoir être maintenue ouverte.
- Fourniture et pose d'oculus vitrés sur la porte d'entrée de l'établissement : Cette prestation permet aux membres du personnel de visualiser les visiteurs avant de déclencher l'ouverture et également d'éviter les collisions entre les personnes qui entrent et qui sortent.

Le bilan de ce devis correspond à une moins-value de 2 382,42 euros HT.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant du marché initial H.T	12 947,46 €
Avenant N°1 H.T.	- 2 382,42 €
Nouveau montant du marché H.T.	10 565,04 €
MOINS-VALUE GLOBALE	- 18,40 %

Lot N°3 : « Gros œuvre / Structure bois / Serrurerie »

Suite à l'avancement des travaux dans les combles, des "volumes perdus" ainsi que des parois de refend complémentaires montant jusque sous couverture ont été découverts. Ces éléments n'avaient pas pu être détectés en phase conception car il n'était alors pas possible d'accéder à l'ensemble des combles. Un des objectifs du projet est d'ailleurs de les rendre intégralement accessibles.

En conséquence, l'entreprise SMTM doit réaliser trois sous-œuvre complémentaires dans des parois en maçonnerie de pierres naturelles. Ces travaux sont détaillés dans le devis.

L'entreprise a intégré dans ce devis des prestations en moins-value, notamment les linéaires de cheminements existants qui ont été conservés.

Le bilan de ce devis correspond à une plus-value de 6 780,12 euros HT.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant du marché initial H.T	53 650,00 €
Avenant n°1 H.T.	+ 6 780,12 €
Nouveau montant du marché H.T.	60 430,12 €
PLUS-VALUE GLOBALE	+ 12,64 %

Les Membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ont rendu un avis favorable sur la conclusion de ces deux avenants.

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional,

Le Conseil municipal, après délibération est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants détaillés ci-avant avec les sociétés titulaires des lots n° 2 et 3 et pour les montants indiqués ci-dessus.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 8 – Location/maintenance de photocopieurs - Convention de groupement de commandes entre la commune de Le Grau-du-Roi, le Centre communal d'action sociale (CCAS) dont EHPAD - Résidence Saint Vincent

Rapporteur : Robert GOURDEL

Dans le cadre du renouvellement des contrats de location-maintenance des photocopieurs des services municipaux, il a été décidé la constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), auquel est rattaché l'EHPAD Résidence SAINT VINCENT, afin de réduire les coûts tant au niveau de la consultation que de la location.

Ainsi une mise en concurrence sera organisée fin septembre afin de conclure un marché pluriannuel, destiné aux besoins de l'ensemble des services de la Commune, du C.C.A.S. et de l'EHPAD Résidence SAINT VINCENT.

Un seul et unique marché regroupera l'ensemble des besoins des deux entités juridiques. Pour ce faire, il est indispensable de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics modifié.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont les suivantes :

- La Commune, en sa qualité de Pouvoir Adjudicateur soumis au Code des Marchés Publics, est désignée coordonnateur du groupement et agit au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.
- La Commune est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.
- La Commune, conformément à l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics, sera chargée de signer et de notifier le marché.
- Chaque membre du groupement assurera, à hauteur de ses besoins, l'exécution financière des prestations objet du marché.
- La Commission du présent groupement est la Commission de validation des Marchés à Procédure Adaptée du coordonnateur.

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional,
Le Conseil municipal, après délibération doit :

- Valider cette proposition ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents y afférents.

M. le Maire fait savoir que ce marché est important. Il met cette question aux voix.

Avis favorable unanimité.

Question 9 – SCI PRA - rue des Trabaques : avenant au bail

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

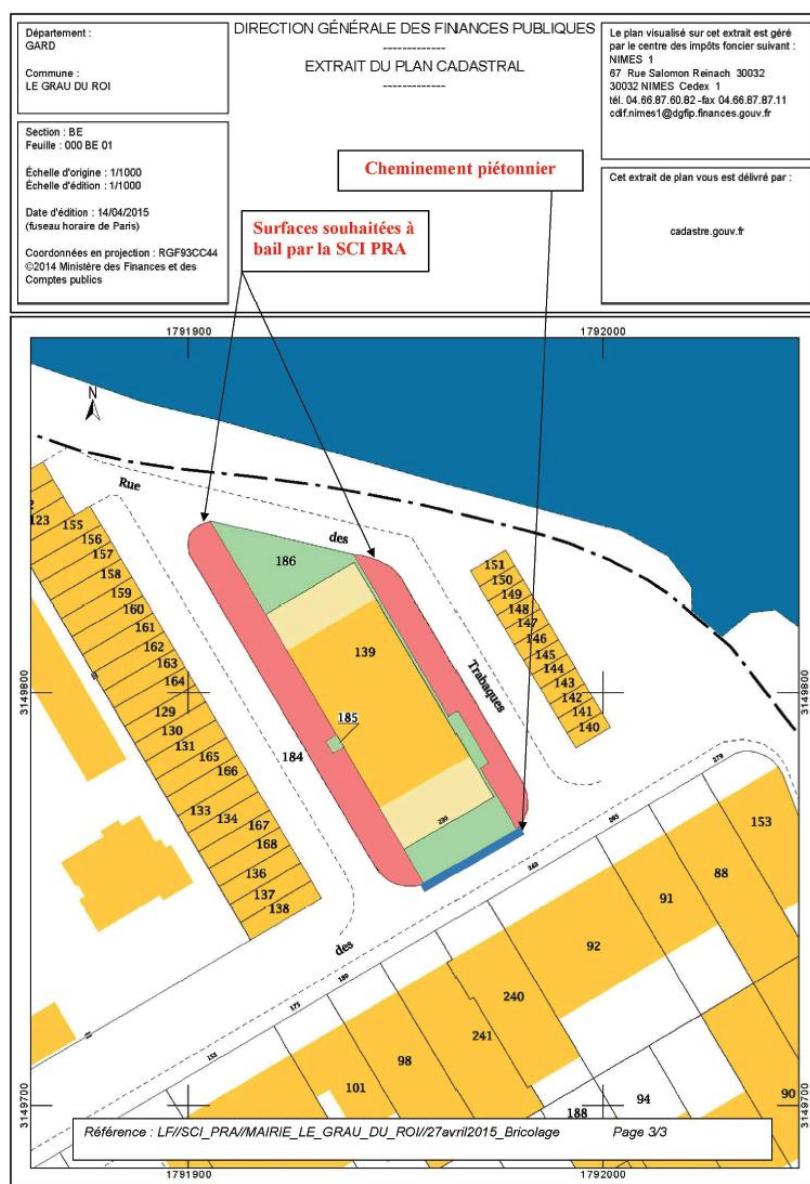
La SCI PRA est propriétaire d'un bâtiment sis sur les parcelles cadastrées section BE n° 139, 185 et 186 au n° 230 de la rue des Médards. Ces parcelles ont été cédées par la Commune sous la forme d'un bail commercial d'une durée de 99 ans. Le montant du loyer annuel relatif à ce bail est de 4.140,28€ (base 2014) pour une superficie de 2.326 m².

La SCI PRA souhaite étendre le bail aux parties adjacentes aux parcelles déjà concédées (en rose sur le plan ci-dessous) dans l'objectif de mener à terme un projet ayant fait l'objet de l'autorisation d'urbanisme PC n° 030133 14Y0034 approuvé le 13 mars 2015.

Ces parties foncières sont estimées à 1.250 m² ; la superficie exacte sera définie dans le cadre d'un document d'arpentage. Elles seraient destinées à l'usage de parkings et d'espaces liés à l'exploitation du commerce nouvellement créé et cédées sous la forme d'un avenant au bail assorti d'un loyer qui peut être fixé à 1,78 € le m² par an et dont la durée serait identique au bail d'origine.

Dans ce contexte, et au regard de l'augmentation des droits de stationnement, le preneur s'engage à verser à la Commune un droit d'entrée d'un montant de 125.000 € T.T.C. lors de la signature de l'avenant.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, de même que le projet d'avenant rédigé par un office notarial, reprendra l'ensemble de ces dispositions. Les frais inhérents à l'établissement de ce formalisme seront à la charge de la SCI PRA.



Le Conseil municipal, après délibération

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional,

Doit **approuver** les dispositions ci-dessus.

M. le Maire voit dans cette question une solution positive sur cette zone et ce bâtiment, dénommé « usine à thons » financé par la Région à l'époque, qui a connu de nombreux déboires. Cette structure était une friche industrielle. Cette initiative privée, lancée par le propriétaire actuel, va permettre d'implanter une surface commerciale est intéressante pour le développement économique de la commune et du quartier. C'est une rénovation positive.

M. Léopold ROSSO connaît bien ce dossier et la problématique de cette zone. C'est une bonne chose pour le quartier et la ville également. 125.000 € n'est pas une somme négligeable. Il a un regret toutefois car ce dossier méritait la réunion de la commission. Prendre ainsi une décision aussi importante sur un dossier aussi sensible ! Quid des parkings publics situés dans l'emprise et l'avenir obéré. Ces points auraient pu être discutés. Il est d'accord sur le fond mais pas sur la forme. Il estime que ce n'est pas une trop bonne chose que les parkings soient intégrés dans le bail emphytéotique.

M. le Maire entend ces remarques et retient qu'il s'agit une bonne chose. De prochains dossiers vont se présenter et la commission se réunira. Il pense que cette proposition va dans le bon sens de la dynamique engagée.

M. Hervé SARGUEIL demande à quoi correspondent « les espaces liés au commerce » (en vert sur le plan) ? Est-ce que cela va rester sous la forme de parkings ?

M. Léopold ROSSO estime que ces zones sont constructibles et appartiennent au propriétaire.

M. le Maire n'a pas d'éléments à ce sujet. Il faudra réfléchir quant au stockage de matériel actif et celui qui est obsolète. Il met ce point aux voix.

Madame Yvette FAUGÈRE fait connaître qu'elle s'abstiendra. Le sujet sensible de cette zone a déjà été discuté ; M. le Maire avait promis une réunion à cet effet et il ne l'a pas fait.

Pour : 28 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Michel BRETON, Marièle BOURY, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, David SAUVEGRAIN, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE)

Abst. : 1 (Mme Yvette FLAUGERE)

Question 10 – Requalification des entrées du site « Bois du Boucanet » - demande d'aide financière aux différents cofinanceurs

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

La commune souhaite requalifier les trois entrées du site Le Bois du Boucanet, comprenant un volet d'aménagement pour l'accueil du public (canalisation et sensibilisation) et paysager (réorganisation du stationnement, plantation de végétaux).

Ces entrées de site posent des difficultés de plusieurs ordres : mauvaise insertion paysagère (blocs de pierre disgracieux, signalétique vétuste et dégradée), inadéquation avec leur vocation (accès piéton, aire de stationnement,...), sécurité du public en lien avec la route départementale qui borde le site.

L'opération consiste à mettre en œuvre ce programme d'aménagement qui vise à évacuer les blocs rocheux et autres éléments disgracieux, équiper le site de mobilier de canalisation et d'accueil du public (lisses en bois, définition des places de stationnement,...) mais également de plantation d'essences adaptées à l'environnement naturel (pins parasols, tamaris, atriplex,...).

Le montant total des dépenses est estimé à 40.000 € H.T. Le plan de financement proposé est le suivant :

Conseil régional Languedoc- Roussillon	12,50 %	5.000 €
Conseil départemental du Gard	12,50 %	5.000 €
Conservatoire du littoral	31,25 %	12.500 €
Commune de Le Grau-du-Roi	43,75 %	17.500 €

Le Conseil municipal,

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional,
Après en avoir délibéré, doit **se prononcer** sur les dispositions ci-dessous :

- Approuver l'opération ;
- Valider le plan de financement ci-dessus présenté ;
- Solliciter une aide auprès des différents financeurs ;
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à ce dossier.

M. Léopold ROSSO est désolé d'anticiper sur la question 11, mais il lui semble qu'il y a une certaine incompréhension par rapport à la signature de la convention ; les sommes ne semblent pas correspondre, là les élus doivent voter pour 40.000 € HT et dans la question 11 -qui apparemment parle de la même convention- les travaux sont estimés à 33.333 € HT. Il voudrait des éléments d'explication.

M. le Maire répond qu'en fait le Conservatoire du Littoral donne une participation uniquement sur le montant des travaux qui s'élèvent à 33.333 € HT. Le montant total des dépenses lui est de 40.000 €. La commune doit signer la convention avec le Conservatoire du Littoral. Il demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer les documents nécessaires.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 11 – Conservatoire du Littoral - Travaux de requalification paysagère - Bois du Boucanet - programme Life Lag'Nature : convention

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

Le Bois du Boucanet, propriété du Conservatoire du littoral, est géré par la commune. Dans le cadre du programme Life Lag'Nature, le Syndicat Mixte de Gestion de la Camargue Gardoise a conduit une étude de valorisation paysagère sur le secteur sud. L'objectif est d'améliorer la qualité paysagère des entrées de site, d'harmoniser les aménagements, de sécuriser les entrées de site pour le public et de favoriser les accès pour les modes de déplacement doux.

Il convient que l'assemblée délibérante valide la convention d'occupation du site Bois du Boucanet du Conservatoire du littoral, propriétaire, à la commune, gestionnaire, en vue de la réalisation des travaux de sécurisation, de signalétique et d'aménagements paysagers.

Le montant total des travaux est évalué à 33.333 € HT (sur un montant total de dépenses de 40.000 € HT). La participation financière se détaille ainsi :

- Conservatoire du littoral 37,5 % soit 12.500 € HT,
- Commune et partenaires 62,5 % soit 20.833 € HT.

Le Conseil municipal, après délibération

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional,
Doit **se prononcer** sur cette question, **autoriser** M. le Maire à signer la convention avec le Conservatoire du littoral et **accepter** la prise en charge de la dépense.

M. Philippe PARASMO comprend donc que le Conservatoire du Littoral accepte au total le versement de 12.500 €. Pour ce qui est de la commune et partenaires, pourquoi la participation n'est-elle pas fixée à 27.500 € HT ? Ce ne sont pas les mêmes montants. Il semblerait qu'il y ait un problème.

M. le Maire précise que tous les montants seront vérifiés, en fait cela doit permettre de pouvoir demander des subventions Life Lag'Nature. Il s'agit de très bons dossiers destinés à l'amélioration des entrées au bois du Boucanet ; il pense que tout le monde en convient. Les éléments techniques seront revus pour que tout soit conforme. Il soumet ce point à l'approbation du Conseil municipal.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 12 – Conservatoire du Littoral - Bois du Boucanet - convention d'occupation temporaire d'usage agricole : Mme Bernadette PUIG

Rapporteur : Marièle BOURY

Le Conservatoire du littoral est propriétaire de parcelles incluses dans le Bois du Boucanet. Les principales orientations définies pour ce site sont, d'une part le maintien des équilibres écologiques sur les espaces naturels, la conservation des dunes boisées, le maintien et la réouverture de prés salés, et d'autre part d'assurer une gestion de l'espace ouvert par une activité pastorale adaptée. Le site fera l'objet d'autres usages comme la chasse, le ramassage des cônes de pins et sera également ouvert au public.

Le Conservatoire du littoral propose de permettre à Mme Bernadette PUIG l'occupation et l'exploitation des lieux-dits Le Vidourle EB 2 et 11, Le Boucanet Levant EC 8, 11, 17, 21 et 22, Le Boucanet ED 16 et 21 à usage pastoral et bâti sur la parcelle EC8.

La commune est gestionnaire du site et doit donc se prononcer sur cette autorisation donnée pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2016.

La convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'usage de 7.670,69 € payable annuellement à terme échu. La première redevance est payable le 1^{er} novembre 2016 entre les mains du comptable public de la commune.

Le Conseil municipal, après délibération,
Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional,
Doit **se prononcer** sur cette question et **autoriser** M. le Maire à signer la convention.

M. le Maire estime que cette activité pastorale au Boucanet est une bonne chose. Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette convention.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 13 – Conservatoire du Littoral - Espiguette/Lieu dit la Félicitée - convention d'occupation temporaire d'usage agricole : SCEA « Saint-Pierre la Mourade »

Rapporteur : Marie-Christine ROUVIÈRE

Le Conservatoire du littoral est propriétaire de parcelles incluses dans le site de l'Espiguette. Ce dernier bénéficie d'une mesure réglementaire « site classé » et est intégré dans le périmètre du site Natura 2000 qui a fait l'objet d'un document d'objectifs définissant les principales orientations de gestion suivantes :

- Conservation et restauration des sansouires à formation de salicornes annuelles et vivaces ;
- Conservation et restauration des marais temporaires.

Le Conservatoire du littoral propose de permettre à la SCEA « Saint Pierre la Mourade » l'occupation et l'exploitation du lieu-dit La Félicitée section DV 28 et 40 pour un usage pastoral (respectivement 4ha

97a 03ca et 8ha 02a 84ca). La commune est gestionnaire du site et doit donc se prononcer sur cette autorisation donnée pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} avril 2015.

La convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'usage de 62,06 € payable annuellement à terme échu. La première redevance est payable le 1^{er} novembre 2015 entre les mains du comptable public de la commune.

Le Conseil municipal, après délibération,
Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional,
Doit **se prononcer** sur cette question et **autoriser** M. le Maire à signer la convention.

M. le Maire est également satisfait par cette disposition.

Mme Yvette FLAUGÈRE note que cette utilisation aura lieu moyennant une redevance annuelle d'usage de 62,06 €. En quoi cela consiste-t-il ?

M. le Maire précise que ce montant a été fixé par le Conservatoire du littoral (4 € l'ha). Il rappelle que les élus ont été destinataires des conventions par voie électronique. Il soumet cette question au vote.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 14 – Phare de l'Espiguette - Aménagement et réalisation de travaux : convention d'occupation du site

Rapporteur : David SAUVEGRAIN

Par délibération du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a entériné la proposition de réaliser une étude dont l'objectif est de faire émerger un programme de valorisation éco-touristique s'appuyant sur la valeur culturelle et historique du bâtiment. Cette mesure vise l'ouverture du site au public.

La ville s'est positionnée en tant que maître d'ouvrage de l'étude. Le montant est estimé à 50.000 € TTC. Cette étude permettra de proposer au minimum trois plans d'interprétation cohérents et complémentaires aux autres équipements de médiation culturelle, naturelle et touristique du territoire.

Le plan de financement tel qu'il a été validé prévoit une participation financière du Conservatoire du littoral de 10 % sur cette étude. Il convient d'approuver la convention fixant ce partenariat.

Le Conseil municipal, après délibération,
Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional,
Doit **se prononcer** sur cette question et **autoriser** M. le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire apprécie cette mesure et l'ouverture de ce patrimoine classé du site de l'Espiguette. Il met ce point aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 15 – Conservatoire du Littoral - Étang du Médard - Aménagement et réalisation de travaux de restauration hydraulique & d'accueil du public : délégation de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

Le Conseil municipal, dans sa séance du 9 octobre 2014, a autorisé le Maire à répondre à l'appel à projets régional « Préservons la qualité des eaux de nos lagunes supports d'activités économiques et de biodiversité » pour ce qui est de l'étang du Médard. Les crédits ont été inscrits, la délégation de maîtrise d'ouvrage a été donnée au Conservatoire du littoral (CdL) avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc Roussillon (CEN L-R).

La Région a donné son accord pour ce projet. Il convient à présent que l'Assemblée délibérante valide la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'occupation du site en vue de l'aménagement et la réalisation des travaux qui concernent la restauration hydraulique et l'accueil du public.

Pour rappel, le montant total du projet est de 89 660 € HT dont le programme de travaux relevant de la présente convention de maîtrise d'ouvrage est de 43 535 € HT.

La participation financière du Conservatoire du littoral est de 20,38 % soit 8.876 € HT ; la commune et ses partenaires prenant en charge 79,62 % soit 34 659 € HT.

La charge financière de la commune s'élève à 9.056 € HT soit 10,1 % du montant total du projet.

Le Conseil municipal, après délibération,
Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional,
Doit **se prononcer** sur cette question, **autoriser** M. le Maire à signer la convention et **accepter** la prise en charge de la dépense.

M. le Maire insiste sur le fait que les questions précédentes ont été votées à l'unanimité. Ce sont des mesures de valorisation des espaces naturels : protection, amélioration. La qualité des eaux de l'étang des Médards en fait partie avec l'accent mis sur la biodiversité. C'est important de le souligner. Il a demandé à ce que la Commune s'engage un contrat local de la biodiversité. C'est important pour la protection des territoires, pour les générations futures, pour l'attractivité du territoire et le développement d'un écotourisme qui est aujourd'hui demandé et recherché.

M. Hervé SARGUEIL note que deux ouvrages sont prévus. Il estime qu'avec un budget de 43.000 € il n'y aura pas grand-chose de réalisé.

M. le Maire pense que c'est déjà un début. Il remercie les élus pour l'unanimité sur ces sujets et demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur cette question.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 16 – Étang de Salonique - suivi des eaux de baignade - Convention participative avec la Communauté de Communes Terre de Camargue

Rapporteur : Pascal GIRODIER

L'Agence Régionale de la Santé demande à la commune de renouveler le suivi de la qualité des eaux particulièrement dans l'étang de Salonique.

En effet, suite à de mauvais résultats enregistrés les années passées, la ville est contrainte de continuer les recherches sur les éventuelles sources polluantes. Pour ce faire, une étude a été commandée auprès de la société EGIS EAU afin de réaliser des contrôles, des enquêtes et identifier les pics de pollution ainsi que leur provenance.

Le bureau EGIS EAU [dont le siège social est situé 78, allée John Napier CS 89017 34965 Montpellier Cedex 2] a été retenu pour élaborer ce suivi durant la saison estivale 2015. Le montant de l'étude s'élève à **14.990 € H.T.** soit **17.988 € T.T.C.** (*incidence T.V.A. 20 %*) et sera réglé comme suit : 30 % à la commande (T0), 30 % à (T + 4 mois) et le solde 40 % à la fin du suivi (remise du rapport).

La commune souhaite appeler la Communauté de Communes *Terre de Camargue* (C.C.T.C.) en participation et propose de conventionner sur cette prise en charge partielle pour environ 1/3 du montant de l'étude soit 5.000 € TTC.

Par ailleurs, à la demande de Monsieur le Maire, la C.C.T.C. accepte la mobilisation de ses équipes, ainsi que le fermier gestionnaire des réseaux, afin qu'une recherche active d'éventuelles sources de pollution soit réalisée. Cette mesure pourrait être déclenchée dès qu'une éventuelle alerte sera détectée durant le suivi hebdomadaire réalisé par le bureau d'étude.

Le Conseil municipal, après délibération,
Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional,
Doit **se prononcer** sur le principe de participation et **autoriser** M. le Maire à signer la convention avec la C.C.T.C.

M. le Maire fait savoir qu'il s'agit de voter pour régulariser la participation de la C.C.T.C. Le Conseil communautaire lui aussi devra se prononcer sur cette aide. La campagne d'étude a été lancée. Cette 2^{ème} campagne a été souhaitée pour adjoindre de nouvelles techniques et déterminer la provenance de la pollution. Il s'agirait d'une contamination fécale ; l'arrêté interdisant la baignade et la pêche date de 2012. Il convient d'attendre les résultats des dernières analyses. Les prélèvements intermédiaires démontrent que la qualité des eaux s'est considérablement améliorée sur la plupart -voire l'ensemble- des prélèvements. L'eau est de bonne qualité. Le seul point négatif -situé après le petit pont de bois- est le taux élevé de colibacilles qui serait d'origine aviaire. Il avait été demandé un prélèvement complémentaire sur le point dénommé « porte chasse » correspondant également au passage des promenades à cheval mais situé quand même à distance du lac. Le rapport complet, qui doit être communiqué très prochainement, pourrait à très court terme permettre la réouverture de la pêche. C'est une bonne nouvelle, il sera peut-être nécessaire de prendre des dispositions pour cette contamination aviaire ; il y a deux îlots sur cet étang. Les flux sont entrants et sortants de façon naturelle.

Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE se pose la question de l'incidence par rapport au camping de l'Espiguette.

M. le Maire répond par la négative, la réponse est claire : il n'y en a aucune.

Mme Yvette FLAUGÈRE aimerait avoir une confirmation : le tiers, soit 5.000 €, est-il calculé sur le HT ou le TTC car ce n'est pas tout à fait le même montant (5.996 €) ?

M. le Maire répond que la participation est fixée forfaitairement à 5.000 €. C'est donc TTC. Il demande à l'Assemblée délibération de valider ce point.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 17 - Nouveaux rythmes scolaires : conventionnement dans le cadre des partenariats pour l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Rapporteur : Claudette BRUNEL

Afin de poursuivre les NAP mises en œuvre dans le cadre de la réforme du temps scolaire (décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013), la commune fait appel à des intervenants professionnels ainsi qu'à des partenaires volontaires et bénévoles. Ces personnes interviennent à raison de deux fois 1h30 maximum/semaine sur 36 semaines (du 2 septembre 2015 au 4 juillet 2016) au sein des différents établissements scolaires de la commune : l'école élémentaire Le Repausset, ainsi que les écoles maternelles Eugénie Deleuze et Eric Tabarly.

Chaque partenariat fait l'objet d'une convention établissant les modalités de fonctionnement, l'engagement des partenaires, la rémunération ou l'activité bénévole selon le cas, ainsi que la dimension assurantielle. Cette situation est bien connue des élus qui ont déjà eu à se prononcer sur le sujet.

En complément des partenaires présentés lors de la séance du 22 juillet 2015, de nouveaux contrats doivent être validés par l'Assemblée délibérante ; il s'agit de :

Prestataires de service rémunérés (25 € TTC/heure) :

- Magali ROUVIERE, peinture ;
- Association SILOË, représentée par sa présidente et intervenante Annette GIBERT, pour la découverte du patrimoine maritime ;
- Association « gymnastique rythmique grand-mottoise » représentée par sa présidente Magali OUILLON, intervenante Emmanuelle THERRY-PIPEROL.

Le Conseil municipal, après délibération,
Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional,
doit **autoriser** M. le Maire à signer les conventions correspondantes et **accepter** la prise en charge de la dépense.

M. Léopold ROSSO estime que sur cette question, par prudence, une élue potentiellement concernée ne doit pas prendre part au vote.

M. le Maire confirme que c'était bien son point de vue et soumet cette question à l'approbation du Conseil municipal. Mme Marie-Christine ROUVIERE ne participe pas au vote.

Pour : 28 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Michel BRETON, Marièle BOURY, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, David SAUVEGRAIN, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE, Yvette FLAUGERE)

Question 18 – Commission jumelage - Séjour des ados à Dossenheim : participation des familles

Rapporteur : Lucien TOPIE

Des échanges sont organisés avec la ville jumelle. Ainsi, un séjour est organisé à DOSSENHEIM pour les ados, du 21 au 28 octobre 2015. Une contribution d'un montant de 150 € est demandée à chaque participant. Cette somme couvre le coût du transport, l'hébergement et la restauration étant à la charge des familles d'accueil, les activités à la charge du comité de jumelage allemand.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;
Le Conseil municipal, après délibération, doit **valider** cette proposition et **autoriser** les services financiers à encaisser les sommes correspondantes.

M. le Maire met cette question aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 19 – Association Kayak Club Terre de Camargue Le Grau-du-Roi - aide à l'emploi d'éducateur sportif : convention

Rapporteur : Marie-Christine ROUVIERE

La collectivité soutient le développement des activités sportives en lien essentiellement avec le nautisme.

Ainsi, dans le cadre de la pratique du kayak et de la pirogue polynésienne [comprenant des objectifs éducatifs, sportifs d'intégration des handicapés et d'animation] il est proposé de participer à la prise en charge d'un emploi d'éducateur sportif.

À cet effet, une convention d'aide à l'emploi doit être signée avec l'**Association Kayak Club Terre de Camargue Le Grau-du-Roi**, représentée par son président Pierre TRUONG. Celle-ci gérera l'emploi du temps de l'éducateur sportif dans les actions programmées par la commune (actions scolaires, centre aéré, animations estivales).

Le montant de l'aide annuelle est fixé à 50 % du coût du salaire chargé, plafonnée à **14.700 €**.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;
Le Conseil municipal, après délibération, doit **valider** cette proposition, **accepter** la prise en charge de la dépense et **autoriser** M. le Maire à signer la convention correspondante.

M. le Maire se félicite de la moisson de médailles du club. Il demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 20 – Association Aviron Terre de Camargue Le Grau-du-Roi - aide à l'emploi d'éducateur sportif : convention

Rapporteur : Marie-Christine ROUVIÈRE

La collectivité soutient le développement des activités sportives en lien essentiellement avec le nautisme.

Ainsi, dans le cadre de la pratique de l'aviron [comprenant des objectifs éducatifs, sportifs et d'animation] il est proposé de participer à la prise en charge d'un emploi d'éducateur sportif.

À cet effet, une convention d'aide à l'emploi doit être signée avec l'**Association Aviron Terre de Camargue Le Grau-du-Roi**, représentée par sa présidente Carole LOUCHE. Celle-ci gérera l'emploi du temps de l'éducateur sportif dans les actions programmées par la commune (actions scolaires, centre aéré, animations estivales).

Le montant de l'aide annuelle est fixé à 50 % du coût du salaire chargé, plafonnée à **14.700 €**.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;
Le Conseil municipal, après délibération, doit **valider** cette proposition, **accepter** la prise en charge de la dépense et **autoriser** M. le Maire à signer la convention correspondante.

Dans le même esprit que la question précédente, M. le Maire soumet cette question à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 21 – Espace Jean-Pierre Cassel - Saison théâtrale : tarifs

Rapporteur : Michel BRETON

Il s'agit d'une offre globale de 22 spectacles.

Titre de la pièce	Date	Tarif Plein	Tarif Réduit
Le mois du rire (carte abonnement pour 6 spectacles : 90€)			
Sellig	23-oct-2015	25 €	16 €
Villanova	31-oct-2015	25 €	16 €
Les Bonimenteurs	06-nov-2015	16 €	12 €
The Fills Monkey	14-nov-2015	16 €	12 €
Les Maurice Girls	20-nov-2015	25 €	16 €
Les Jumeaux	27-nov-2015	16 €	12 €
<i>Dans le cadre de la carte d'abonnement et en cas d'annulation d'un spectacle, le remboursement s'établira comme suit :</i>			
spectacle à 25 € =		20 €	
spectacle à 16 € =		10 €	
Autres spectacles			
Dans la gueule du gnou	20-déc-2015	8 €	tarif unique
Ou pas	23-janv-2016	16 €	12 €
La Belle Hélène	14-févr-2016	25 €	16 €

Clockwork	04-mars-2016	16 €	12 €
Quatuor de cuivre	12-mars-2016	16 €	12 €
6 pieds sur terre	09-avril-2016	16 €	12 €
Week-End Dévarié			
Les clowns meurent comme les éléphants	19-févr-2016	8 €	1 adulte acheté = 1 enfant gratuit
Respire !	20-févr-2016	8 €	
Perpetum Mobile	21-févr-2016	8 €	
* tarif réduit pour les - 25ans et les demandeurs d'emploi (sur justificatif)			

Le Conseil municipal, après délibération,
Sur proposition de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional,
Doit se prononcer sur cette question.

Mme Annie BRACHET aimerait savoir si en dehors des « autres spectacles » la salle est louée pour d'autres prestations.

M. Michel BRETON répond par l'affirmative : le 16 octobre un homme orchestre (Frédéric Pèlerin), plus les cinq spectacles habituels des ATP, enfin le festival opérettes de Lamalou les Bains.

Mme Annie BRACHET aurait aimé avoir le montant global des prestations. Elle voulait également savoir si une présentation théâtrale était prévue ?

M. le Maire dit que oui ; elle est prévue le samedi 03 octobre.

M. Alain GUY ne voit pas d'événements pour Noël et le jour de l'an.

Mme Nathalie GROS CHAREYRE précise qu'il y a un spectacle prévu le 20 décembre pour les enfants, après il n'y a rien dans la salle, mais dans d'autres endroits.

M. le Maire émet un satisfecit quant à l'ouverture de la salle de théâtre et à la programmation intéressante. Les élus et les services se sont impliqués. Tout le monde aura à l'esprit Véronique Danis qui s'est occupée de la programmation pendant de nombreuses années et qui est partie prématurément. Quelque chose sera préparé en son souvenir. Il tient également à mettre en avant la qualité du programme papier. Il soumet cette question à l'approbation du Conseil municipal.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 22 – Kallisté II - Réservation de logements à la commune : convention avec la SA « Un toit pour tous »

Rapporteur : Claudette BRUNEL

Dans le cadre de la construction de 12 logements locatifs (4 logements collectifs et 8 logements individuels), Résidence Kallisté II, réalisée par la SA « Un toit pour tous », la ville de Le Grau-du-Roi a apporté sa garantie à hauteur de 50 % pour quatre emprunts :

- 976.461 € et 322.778 € pour une durée de 40 ans ;
- 323.642 € et 108.916 € pour une durée de 50 ans ;

Conformément à l'article R.441-5 du CCH, et en contrepartie de la garantie apportée sur l'opération, il est accordé à la commune un quota de 10 % de logements dans l'ensemble immobilier concerné par l'opération soit **1 logement** pendant la durée d'amortissement du prêt le plus long :

- Logement individuel de type IV (PLUS).

De même, au terme des accords intervenus concernant la construction, la SA « Un toit pour tous » s'engage également à réserver **5 logements** supplémentaires à la commune :

- Logements collectifs :
 - ✓ N° 5 - type III (PLUS) ;
 - ✓ N° 102 - type III (PLUS).
- Logement individuels :
 - ✓ N° 3 - type IV (PLAI) ;
 - ✓ N° 9 - type IV (PLUS) ;
 - ✓ N° 10 - type IV (PLUS).

En vue de l'attribution des logements, la mairie devra faire parvenir ses dossiers de candidature à la S.A. UN TOIT POUR TOUS dès que possible.

Le Conseil municipal, après délibération,

Sur proposition de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional,

Doit **se prononcer** sur cette question, sachant que les candidatures pour l'octroi des 6 logements seront examinées en liaison avec le C.C.A.S., et **autoriser** M. le Maire à signer la convention avec la SA « Un toit pour tous ».

M. Daniel FABRE voudrait des éclaircissements : il ne comprend pas les deux sortes d'attribution.

M. le Maire précise qu'il s'agit de deux modalités différentes correspondant au montage initial par rapport aux logements sociaux. Ce sont des modalités qui sont imposées règlementairement : un logement en individuel en contrepartie de la garantie, les autres dans le collectif et ce conformément aux accords.

M. Léopold ROSSO ne comprenait pas non plus. La Commune peut donc décider pour six logements, mais a-t-elle un droit de regard sur les six autres ?

M. Philippe PARASMO demande si une commission a été créée à cet effet. Les personnes ont-elles été recensées ?

M. le Maire et Mme Claudette BRUNEL répondent par l'affirmative à ces deux demandes.

M. Philippe PARASMO demande si l'information a été diffusée.

M. le Maire répond que cela ne fonctionne pas ainsi. Il note que le nombre de demandes de logement social sur Le Grau-du-Roi est de l'ordre de 300. Le pourcentage des personnes potentiellement éligibles au logement social est de 65 %. Les dossiers sont classés par priorité. La commission existe au CCAS.

M. Léopold ROSSO prie Mme l'adjointe à la cohésion sociale le Maire de noter sa candidature pour siéger à la commission d'octroi des logements.

M. le Maire tient à souligner le travail du Conseil d'administration du C.C.A.S. auquel participent MM. Annie Brachet et Léopold Rosso. Ils ont certainement constaté le travail assidu qui est fourni sur l'ensemble des dossiers.

Mme Claudette BRUNEL met en avant que la commission logement fonctionne dans le temps (M. Léopold Rosso le sait bien), les demandes d'attribution arrivent au fur et à mesure et il y a très peu de temps de réaction. Les listes ne sont pas refaites systématiquement et les dossiers sont pris dans l'ordre.

M. le Maire note qu'il était important d'apporter ces précisions et que les concitoyens sachent que les choses sont faites avec respect et rigueur. Il propose de voter la signature de la convention.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 23 - Autorisation donnée à M. le Maire à signer tout acte se rapportant à la cession du bâtiment des anciennes écoles sis 9 rue des Combattants : annulation de délibération

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 25 mars 2015 (N° 2015-03-31), le Conseil municipal a mandaté M. le Maire pour signer tous les documents et actes se rapportant à la cession du bâtiment à la SCI de MM. Frédéric DUPIN et Jean ROSSIGNOL.

Considérant l'abandon du projet, il convient de déclarer la délibération susvisée nulle et non avenue.

Le Conseil municipal, après délibération,

Sur proposition de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional,

Doit se prononcer sur cette question et **autoriser** l'annulation de la délibération susvisée.

M. le Maire met cette question aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Mme Yvette FLAUGÈRE avant la fin de la séance aimeraient avoir une réponse à la question écrite qu'elle a envoyée par mail.

M. le Maire est désolé mais il n'a pas eu connaissance de ce courriel.

Mme Yvette FLAUGÈRE lui remet une photocopie de ce document envoyé le 24 septembre.

M. le Maire l'examine. Il répond qu'il ne peut pas répondre ce soir à cette question car il n'était pas évident qu'il s'agissait d'une question écrite pour le Conseil et qu'il n'a donc pas les éléments de réponse.

Mme Yvette FLAUGÈRE estime pourtant que dans « objet » c'est bien précisé.

M. le Maire s'engage à lui répondre ultérieurement.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 20 :25 heures.

